

Extrait du Registre des délibérations  
du Bureau du 6 novembre 2020

Date de publication : 9 novembre 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 octobre 2020	Nombre de délégués présents : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 6 novembre 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID19 et de la structure interrégionale du Syndicat Mixte, la visioconférence a été proposée à l'ensemble des membres du Bureau afin de limiter les risques. Cette possibilité était annoncée dans la convocation.

Étaient présents ou en visioconférence :

*Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire*

Pierre-Guy PERRIER

*Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine*

Benoît BITEAU

Pascal DUFORESTEL

*Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime*

Catherine DESPREZ

Stéphane VILLAIN

*Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres*

Séverine VACHON

*Au titre du Conseil départemental de Vendée*

François BON

*Au titre des communes de Charente-Maritime*

Stéphane COUTTIER

*Au titre des communes des Deux-Sèvres*

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

*Au titre des EPCI de Charente-Maritime*

Jean-Pierre SERVANT

*Au titre des EPCI des Deux-Sèvres*

Anne-Sophie GUICHET

*Au titre des EPCI de la Vendée*

Gilles BOUTEILLER

Était représenté :

*Au titre des communes de Charente-Maritime*

Didier TAUPIN



Programme d'actions 2021

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Programme d'actions 2021

### Contexte

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2021 et préalablement au vote du budget primitif prévu le 22 janvier 2021. Il est proposé au Bureau de procéder au vote du programme d'actions 2021 tel que présenté dans l'annexe financière.

Le programme d'actions 2021 s'élève à 1 334 396 € et se décline selon les trois axes de la Charte :

Charte	Contrat de Parc	Hors contrat de Parc	Total Axes
AXE 1 - Agir en faveur d'un marais dynamique	277 610 €	22 000 €	299 610 €
AXE 2 - Agir en faveur d'un marais préservé	652 700 €	151 586 €	804 286 €
AXE 3 - Agir en faveur d'un marais partagé	223 000 €	7 500 €	230 500 €
<b>Total Programme d'actions</b>	<b>1 153 310 €</b>	<b>181 086 €</b>	<b>1 334 396 €</b>

Son plan de financement serait le suivant :

Financeurs du Programme d'actions 2021	Total
Etat	217 960,00 €
EPMP	54 900,00 €
Agence de l'Eau	103 800,00 €
Région Pays de la Loire	395 011,49 €
Région Nouvelle Aquitaine	338 000,00 €
Département 79	40 000,00 €
EPCI, Tourisme, Fondation du patrimoine,,,	58 182,00 €
FEDER	75 793,00 €
Autofinancement	50 750,00 €
<b>Total</b>	<b>1 334 396,49 €</b>

Vu la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin 2014-2016 ;

Vu le contrat de Parc 2020-2023 avec la Région Pays de la Loire ;

Vu le contrat Parc 2018-2021 avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de valider le programme d'actions 2021 pour un montant de 1 334 396 € tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des Régions, Départements, Etat, Agence de l'Eau, Europe, Communes, EPCI et institutionnels.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

